

VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE L'ANAH

Je soussigné(e), nom et prénom :

● **certifie sur l'honneur⁽¹⁾** que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.

● **m'engage à :**

- **occuper le logement admis au bénéfice de l'aide à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 (six) ans** au plus tard dans le **délai d'un an** après la date de réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux ;
- **aviser l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'au terme des engagements d'occupation indiqués ci-dessus de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné ;
- **commencer les travaux dans le délai d'un an**, à compter de la notification de la subvention ;
- **faire réaliser les travaux**, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ou dans le cadre d'une convention d'autoréhabilitation signée avec l'Anah : sauf dans le dernier cas, l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
- ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux ;
- **en justifier l'exécution dans le délai de trois ans** suivant la date de la décision de subvention ; à défaut, la subvention accordée serait annulée ;
- **permettre à l'Anah de visiter les lieux** et à lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture ; celles-ci seront majorées de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates) ; ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention versée par l'Anah pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

donne pouvoir à : Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Commune :

pour déposer à la délégation locale la présente demande de subvention, et en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du demandeur ou de son représentant

⁽¹⁾**Déclaration sur l'honneur** : Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet. Pour cela, il doit comporter :
 - la présente demande de subvention remplie et signée ;
 - les devis détaillés (précisant les quantités et les prix unitaires), descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre ;
 - le (ou les) plan(s) et croquis nécessaires à la compréhension du dossier ;
 - le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux, et les devis correspondants ainsi que les prestations intellectuelles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre) ;
 - en secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation.

Et selon le cas :

- Vous êtes propriétaire du logement :

- la copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale⁽¹⁾.

N. B. : si l'adresse figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).

- Vous n'êtes pas propriétaire du logement et vous assurez la charge des travaux :

- vous êtes ascendant ou descendant du propriétaire :

- la copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale⁽¹⁾ ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement⁽¹⁾ ;

- vous êtes titulaire d'un droit d'usage et d'habitation :

- une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement⁽¹⁾.

N. B. : dans les deux cas précédents, si l'adresse figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition des personnes occupant le logement est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, ces personnes doivent justifier, par tout moyen, de leur droit de propriété ou de leur droit réel conférant l'usage des locaux.

- Vous êtes locataire du logement :

- le contrat de location ;
- la déclaration sur l'honneur selon laquelle votre propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

Si vous effectuez les travaux dans le cadre du dispositif d'autoréhabilitation encadrée, vous devez fournir également :

- une copie de la convention conclue entre le propriétaire et l'opérateur et signée des deux parties, accompagnée du formulaire spécifique "charte Anah" pour l'encadrement des travaux réalisés en autoréhabilitation dûment rempli et signé par l'opérateur.

⁽¹⁾Il s'agit du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou l'avis reçu en N-1 en N s'il atteste d'une baisse de revenus.

Cette demande de subvention ne vous dispense pas de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie).